

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 15 mai 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DDEEES 40G** Subventions et convention avec l'association Paris Initiatives Entreprises «PIE » (8e), visant le soutien des créateurs d'entreprise parisiens.

**Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention et de verser à l'association Paris Initiatives Entreprises les subventions qui y sont liées ;

Sur le rapport présenté par Mme Seybah DAGOMA au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, jointe en annexe, et à verser à l'association Paris Initiatives Entreprises « PIE », 60, boulevard Malesherbes (8<sup>e</sup>) les subventions qui y sont liées.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 300.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiatives Entreprises « PIE » (D00702, 46682, 2012\_04233).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574 du budget de fonctionnement du département de Paris pour l'exercice 2012.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 300.000 euros, au titre de la participation au fonds de prêts d'honneur, est attribuée à l'association Paris Initiatives Entreprises « PIE » (D00702, 46682, 2012\_04232).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, rubrique 90, nature 2042 du budget d'investissement du département de Paris pour l'exercice 2012.

Article 4 : Une cotisation d'adhésion à l'association de 500 euros, est versée à l'association Paris Initiatives Entreprises (PIE).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 91, nature 6281 du budget de fonctionnement du département de Paris pour l'exercice 2012.